



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

# Michodière

Le 22 janvier 2016  
N° 03 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

## LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE MEDICAL OBTIENT SATISFACTION

### SOMMAIRE

#### Page 1 :

Le personnel  
administratif du  
Service Médical  
obtient satisfaction

#### Page 2 :

Accord  
d'accompagnement  
du RSI

#### Pages 3 à 4 :

Lettre adressée au  
Secrétaire Général  
du Snfocos  
concernant le  
concours des  
pharmaciens  
conseils

#### Page 4 :

Appel à la grève du  
26 janvier

#### Page 5 :

Des garanties  
supplémentaires  
pour les salariés des  
ARS

#### Page 6 :

Résultats des  
élections  
professionnelles de  
la CPAM de l'Orne

Force Ouvrière en faisait un préalable.

Toute négociation préélectorale à la CNAMTS englobant le personnel administratif du Service médical ne pouvait aboutir que si les agents concernés bénéficiaient explicitement de l'ensemble des garanties attachées à la Convention Collective Nationale.

Afin de lever tout doute, la négociation d'un accord collectif à l'UCANSS nous semblait incontournable.

Depuis la Réunion paritaire nationale (RPN) du 19 janvier, c'est chose faite.

Qu'on nous permette une seule et unique critique ; pourquoi la CNAMTS a-t-elle pris l'initiative, le 5 janvier dernier, de mettre en demeure près de 400 agents de signer un nouveau contrat de travail dans des conditions que nous qualifierons pour le moins de maladroites ?

Il eut été plus judicieux d'attendre la conclusion de la négociation à l'UCANSS.

Ceci dit, on relèvera que le texte présenté par l'UCANSS répond à notre attente. Dans le cadre d'une éventuelle mobilité, il est précisé que l'article 16 de la CCNT du 8 février 1957 (Employés et cadres) s'applique en cas de mutation entre échelons locaux ou régionaux du Service médical, cette mutation relevant naturellement du volontariat.

Il en est de même pour les agents de direction (article 19ter de la CCNT du 25 juin 1968). Il est spécifié que dans l'application de ces dispositions, les échelons locaux ou régionaux du Service médical sont assimilés à des organismes (article 2).

Dans son article 3, ce texte précise également que le protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles dans le cadre de l'évolution des réseaux est applicable en cas de fusion ou de mutualisation d'activité entre échelons locaux ou régionaux du Service médical décidée au plan national.

Ce texte sera présenté à la signature le 2 février prochain.

**Gino Sandri**  
Trésorier général

**Alain GAUTRON**  
Secrétaire Général

Bulletin d'information  
édité par le SNFOCOS  
Sous le N° de  
Commission Paritaire  
3 941 D 73 S  
Alain Gautron,  
Directeur Gérant

## ACCORD D'ACCOMPAGNEMENT DU RSI



21 janvier  
Commission  
permanente SNFOCOS  
des retraités

27 janvier  
Commission  
permanente  
professionnelle  
SNFOCOS de  
l'encadrement

28 janvier  
Commission  
permanente  
professionnelle  
SNFOCOS des  
praticiens conseils

2 février  
RPN Primes de  
fonction et CET

Réunion de signature  
IRP/DRSM et situation  
des ARS

3 février  
Instance de suivi des  
PC : liste d'aptitude

11 février  
INC Branche Maladie

L'accord d'accompagnement en date embarque nos revendications essentielles et pourra apparaître intéressant à différents égards.

En effet, il prévoit :

- La reconnaissance (et l'indemnisation) de la mobilité fonctionnelle ; ½ mois de salaire pour un changement de métier et 1 mois de salaire s'il s'agit d'un changement de « domaine » ;
- La reconnaissance de la mobilité géographique infra régionale ;
- Une amélioration sensible de l'indemnisation de la double résidence : jusqu'à 600 € (TTC ?) pour 18 mois + 1 billet A/R hebdomadaire vers sa résidence principale.

Les mesures classiques d'aide à la mobilité demeurent bien évidemment en parallèle, y compris pour le conjoint (information sur les postes RSI à étendre au RG peut être ?) et couvre son éventuelle perte d'emploi d'une majoration de la prime de mobilité portée alors à 4 mois.

Il mentionne le développement du télétravail et le passage au temps partiel.

Il conserve une indemnité exceptionnelle de 500 € en cas d'allongement de la durée du trajet de + de 40mn.

De plus, et il semble que cela n'ait pas été aussi simple que prévu, il pose le principe de l'absence de licenciement et de mobilité géographique imposée.

Le dialogue social occupe une partie non négligeable de l'accord pour assurer un suivi régulier du projet Trajectoire par les instances.

L'article 16 concerne spécifiquement les AD et indique de façon lapidaire :

***Cumul d'emploi de direction entre organismes s'inscrivant dans un projet de fusion.***

*« Pour les opérations visées par le présent accord, et par dérogation à l'article 31 de la convention collective du personnel de direction du RSI, du 20 mars 2008, la durée de la mission des personnels de direction exerçant leurs fonctions dans plusieurs caisses n'est pas limitée à un an. »*

Cela ne pose pas de question particulière si toutefois le processus de nomination dans l'emploi respecte les dispositions du CSS et/ou de la CCN AD.

Des mesures spécifiques doivent, désormais, être négociées pour les AD notamment dans la perspective de la désignation des directeurs et agents comptables référents ou pivot ... et du devenir de ceux qui ne le seront pas. Peut-être pourrions-nous évoquer les pistes possibles le 20 janvier.

Jean Marc GEORGES

Christian PORTA

[\\*accord relatif aux mesures d'accompagnement en faveur des personnels dans le cadre de l'évolution du régime social des indépendants](#)

---

Lettre adressée au Secrétaire du Snfocos, Alain GAUTRON,  
concernant le concours des pharmaciens conseils



Date : - 7 JAN. 2016

Monsieur Alain GAUTRON  
Secrétaire Général  
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres  
des Organismes Sociaux  
2, rue de la Michodière  
75002 PARIS

N/Réf. : DDO/DRHR/DRHRM/SV-D- 8311/2015

Affaire suivie par Nadine Bernardon- ☎ 01.72.60.28.26

**Objet : Concours des Pharmaciens Conseils**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 27 octobre 2015, vous attirez l'attention du Directeur Général de la CNAMTS quant à l'insuffisance de postes proposés au concours de pharmaciens conseils pour l'année 2015 et la nécessité d'augmenter l'effectif global de cette catégorie de personnel compte tenu des nouvelles missions qui se développent et qui leur sont confiées.

La CNAMTS compte (situation arrêtée au 30 septembre 2015) actuellement 118 pharmaciens conseils niveau A au sein de son réseau médical et 2 pharmaciens conseils niveau A au sein de l'Etablissement Public.

L'effectif cible de cette catégorie de praticiens conseils a été défini nationalement lors de la dernière COG à partir du nombre d'officine (90 % d'effectif) et de laboratoires (10 % d'effectif) et correspond à 130 postes.

15 postes de pharmaciens conseils vacants ont été recensés au sein du réseau médical pour atteindre cet objectif cible.

Pour autant, la CNAMTS a souhaité être plus favorable en nombre de recrutement et c'est la raison pour laquelle 20 postes, pour le réseau médical, ont été publiés au concours national et devraient être pourvus au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Par ailleurs, la CNAMTS a également utilisé la liste complémentaire des postes offerts au concours, telle que prévue par l'arrêté du 19 juin 2007 modifié relatif aux conditions d'organisation du concours de recrutement des praticiens conseils, portant ainsi le nombre de candidats reçus à 22.

Retrouvez tous nos



articles sur :

[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés  
50, avenue du Professeur André Lemaître - 75998 Paris Cedex 20  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

---

Ainsi, la CNAMTS entend porter une attention particulière sur l'effectif des pharmaciens conseils et notamment sur l'augmentation potentielle de leur volume au regard des nouvelles missions qui pourraient leur être confiées.

Cette réflexion s'inscrit dans le projet d'optimisation de l'organisation du service médical, validé par le Directeur Général de la CNAMTS, issu des préconisations proposées par un groupe de travail national sur l'évolution des métiers du service médical.

C'est dans ce contexte que la décision d'organiser un concours de pharmaciens conseils pour l'année 2016 sera prise.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines des Réseaux



Laurence GAUTIER-PASCAUD

\*\*\*

## LE 26 JANVIER 2016 TOUTES ET TOUS EN GRÈVE



**Extrait de la déclaration de la Commission Exécutive Confédérale de Force Ouvrière du 21 janvier 2016**

**« la Commission Exécutive réaffirme le soutien de Force Ouvrière à la grève et aux manifestations du 26 janvier 2016 dans les fonctions publiques et la Sécurité sociale et, conformément à la résolution du Comité Confédéral National du 8 octobre 2015, décide d'accentuer la pression par une large information des salariés afin de préparer une réponse interprofessionnelle ».**

---

## Des garanties supplémentaires pour les salariés des Agences Régionales de Santé

Ce mardi 19 janvier 2016, Didier Malric, directeur de l'UCANSS, réunissait une réunion paritaire nationale (RPN) à la demande du SNFOCOS sur les Agences Régionales de Santé.

Cela fait suite à notre demande d'obtenir des garanties supplémentaires au texte déjà existant\* pour sécuriser et rassurer les salariés en ARS au moment où le réseau de ces agences se voit restructurer par la réforme territoriale.

*\* protocole du 30 décembre 2013 sur les garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux*

Pour rappel ces garanties ont été apportée à la fois par le Ministère et par l'UCANSS. Ainsi, par lettre aux directeurs des ARS, Pierre Ricordeau, secrétaire général des ministères sociaux, demande de faire appliquer (en plus des garanties accordées par le protocole UCANSS du 30 décembre 2013) les dispositions suivantes sous la forme d'**engagements unilatéraux de l'employeur** :

- **Maintien du niveau de qualification** en cas de changement important d'activité ou changement de poste. Cela signifie qu'aucun salarié ne verra son niveau de qualification baisser comme cela a pu être observé lors d'autres réforme. Si, par exemple, un fondé de pouvoir de niveau 9 perd son poste du fait du regroupement des ARS, il sera impossible à l'employeur de le rétrograder en niveau 7 quel que soit son nouveau poste.
- **Chaque salarié pourra se faire accompagner**, s'il le souhaite, par un représentant du personnel lors d'un entretien qu'il pourrait avoir avec la direction ou les services de ressources humaines dans le cadre de la reconfiguration des postes.

Le protocole UCANSS du 30 décembre 2013 sur la reconfiguration des réseaux, qui ne s'appliquait pas les **praticiens conseils** lors de sa signature, s'applique de plein droit pour cette catégorie de personnel exerçant en ARS.

Enfin, lors de cette RPN de mardi c'est l'UCANSS qui apportait une garantie supplémentaire demandée par le SNFOCOS en prolongeant l'accord du 30 décembre 2013 pour produire en ARS ses effets jusqu'au 30 décembre 2018.

Notons que pour « officialiser » ces mesures, le Ministère a demandé à ses directeurs d'ARS de les présenter **aux CHSCT et Comité d'Agence** de chaque ARS confrontée à la Réforme.

C'est une réelle satisfaction pour le SNFOCOS qui a été le seul syndicat représentatif en ARS a demander et obtenir cette batterie de mesures.

Nous avons pu constater, dès le 1er janvier 2017 avec la création des nouvelles grandes ARS, que nous avons eu raison de porter ces revendications puisque les premières vacances de postes parues montraient déjà des dangers sur la déqualification de nos collègues.

C'est maintenant sur le terrain des IRP que se portent nos efforts au niveau national en défendant notamment des CHSCT et des DP dans les anciens chefs-lieux. Et sur le terrain nos élus sont présents pour défendre vos droits dans des mises en place d'ARS assez chaotiques.

**Eric GAUTRON**  
**secrétaire national en charge des ARS et de la communication du SNFOCOS**

---

---

## Félicitations !!!

Résultats des élections de la CPAM de l'Orne :

Le SNFOCOS emporte les 4 sièges à pourvoir !

<b>CPAM de L'Orne - collège cadres</b>				
<b>CE titulaire</b>	<b>CGT</b>	<b>CFDT</b>	<b>SNFOCOS</b>	
Nb de voix	7	4	21	32
	21,88%	12,50%	65,63%	
			ELU	
<b>CE suppléant</b>	<b>CGT</b>	<b>CFDT</b>	<b>SNFOCOS</b>	
Nb de voix	4	5	22	31
	12,90%	16,13%	70,97%	
			ELU	
<b>DP titulaire</b>	<b>CGT</b>	<b>CFDT</b>	<b>SNFOCOS</b>	
Nb de voix	6	-	26	32
	18,75%		81,25%	
			ELU	
<b>DP suppléant</b>	<b>CGT</b>	<b>CFDT</b>	<b>SNFOCOS</b>	
Nb de voix	-	-	25	25
			100,00%	
			ELU	